

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-11/10

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	20
Votants	22

Le onze décembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Magali BACLE
Secrétaire	Magali BACLE

CESSION DE LA PARCELLE AB0260 ET DU CHEMIN NON CADASTRÉ SITUÉ ENTRE LA PARCELLE AB0844 ET LES PARCELLES AB0259 ET AB0262

Monsieur Etienne FLEURY, Conseiller municipal en charge de l'urbanisme expose :

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 19 décembre 2018, comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intitulée « OAP n°2 – Les Littes ». L'aménagement de ce secteur s'appuie sur une voie commune à créer dans un sens Nord-Sud, dans le prolongement de l'ancien chemin de fer. Cette voie nouvelle est à connecter à la RD25 « de préférence au niveau du carrefour de la Montée de Verdun et de la Montée des Littes ou, en cas d'impossibilité technique, plus à l'Est, sur la Montée de Verdun à hauteur de l'ancienne gare ».

Dans les faits, la réhabilitation de l'ancienne gare en restaurant/bar à vin, et la présence d'une habitation récemment rénovée au niveau du carrefour de la Montée de Verdun et de la Montée des Littes, ne laissent comme possibilité de connexion à la rue de Verdun, que le passage par la parcelle communale AB0260, conformément au schéma de synthèse de l'OAP. La parcelle communale AB0260 est ainsi destinée par le projet, et conformément à l'OAP, à être aménagée en une voie de desserte des zones à construire à l'arrière. C'est dans ce but que la Commune souhaite céder cette parcelle à la SNC Montée des Littes, qui doit prochainement déposer un permis de construire pour mettre en œuvre la première phase de ladite OAP.

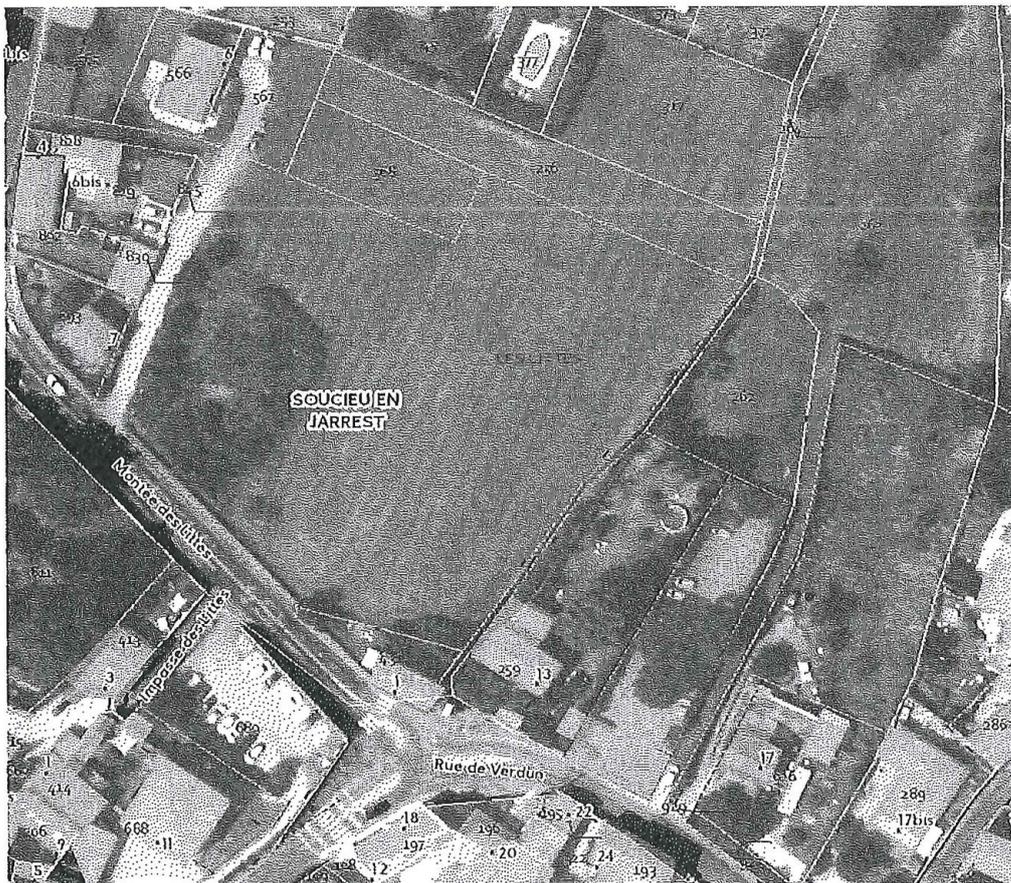
Une enquête publique a été organisée du 17 juin au 3 juillet 2024 inclus, pour le déclassement par anticipation de la parcelle communale AB0260, en vue de sa cession à la société *Montée des Littes*, dans le cadre d'un projet d'aménagement visant à la construction d'un ensemble immobilier. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de prescriptions transmises à la société *Montée des Littes* afin qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son projet.

Par délibération n°2024-11-06/11 du 6 novembre 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation et validé le déclassement par anticipation de la parcelle AB0260, à usage actuel de parking public. En effet, ce

déclassement par anticipation permettra de maintenir l'usage de parking de la parcelle jusqu'au démarrage des travaux.

En ce qui concerne le chemin non cadastré situé entre la parcelle AB0844 et les parcelles AB0259 et AB0262, il n'est pas accessible au public, et ne dessert aucune habitation ; il fait partie du domaine privé de la Commune.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AB0260 (sous condition résolutoire de plein droit en cas de non-désaffectation) et du chemin susvisé à la société *Montée des Littes*, étant précisé que le principe de la vente est d'ores-et-déjà acquis, dès lors que dans sa délibération n°2024-02-14/07 du 14 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un protocole transactionnel, et s'est dans ce cadre engagé à vendre la parcelle AB0260 ainsi que le chemin non cadastré pour la somme de 250.000 euros à la société *Montée des Littes*, ce qui constitue aujourd'hui un engagement irrévocable.



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 3211-14 et L.2141-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération n°2024-02-14/07 du 14 février 2024, approuvant le protocole transactionnel avec la société *Montée des Lites* et lançant la procédure de déclassement de la parcelle AB0260,

Vu le protocole d'accord transactionnel du 18 mars 2024 établi entre la Commune et le promoteur,

Vu l'arrêté du Maire n°021-2024 du 24 mai 2024 portant ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement par anticipation de la parcelle AB0260,

Vu l'enquête publique relative au déclassement par anticipation de la parcelle AB0260 en vue de sa cession, qui s'est déroulée du 17 juin 2024 au 3 juillet 2024 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date 21 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024-11-06/11 du 6 novembre 2024 approuvant la désaffectation et le déclassement par anticipation de la parcelle AB0260, et fixant le délai de la désaffectation de la parcelle à 6 ans au maximum,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

202



ID : 069-216901769-20241211-DE20241211_10-DE

Vu l'étude d'impact réalisée conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques annexée à la présente,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AB0260 seule, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à dix-huit voix pour, deux voix contre et deux abstentions,

APPROUVE la cession à la société *Montée des Lites* de la parcelle AB0260, dans les conditions posées par l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que la cession du chemin non cadastré situé entre la parcelle AB0844 et les parcelles AB0259 et AB0262, pour un montant total de 250 000€ (deux cent cinquante mille euro),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Magali BACLE,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 05/12/2024

Dépôt en Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 17 DEC. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire